

Direction des évaluations environnementales

Le 17 février 2009

Monsieur Jean Hardy
Vice-président Projets par intérim
Agence métropolitaine de transport
500, Place d'Armes, 25^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2

**Objet : Questions et commentaires concernant le projet de Train de l'Est –
Lien ferroviaire entre Mascouche/Terrebonne et Repentigny
(Dossier 3211-08-009)**

Monsieur,

Veillez trouver ci-annexé un document de questions et commentaires concernant les questions soulevées dans notre avis préliminaire sur les risques d'accidents technologiques de la compagnie Inter Propane inc. située à Mascouche.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La chef du Service des projets
en milieu terrestre,



Marie-Claude Théberge

p. j.

c. c. M^{me} Marie-Josée Méthot, BAPE



DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Michel Fontaine, chef par intérim
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 16 février 2009

OBJET : Train de l'Est – Lien ferroviaire entre Mascouche/Terrebonne
et Repentigny
(3211-08-009)

La présente fait suite aux réponses soumises par le promoteur du projet cité en rubrique concernant les questions soulevées dans notre avis préliminaire sur les risques de la compagnie Inter Propane inc. située à Mascouche.

Le présent avis s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » délivré par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

1. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

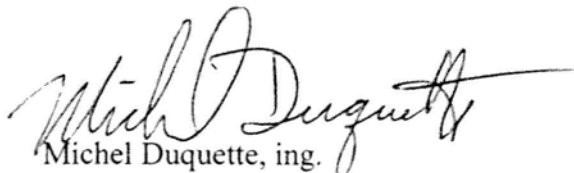
1. M. Jean-Paul Lacoursière, expert en gestion des risques et coordonnateur lors du développement du logiciel SERI, recommande au MDDEP dans son mémoire (DM22.5) du 23 janvier 2009 déposé à la commission du BAPE, de ne plus considérer comme étant valable l'utilisation du logiciel SERI dans sa version actuelle pour l'analyse des risques. Sachant que le MDDEP accepte et applique à partir de ce moment la recommandation 2 émise dans le mémoire de M. Lacoursière, est-ce que certains éléments contenus dans le *Rapport d'évaluation sur un risque industriel sur la compagnie Inter Propane inc.* demeurent valables? Si oui, précisez lesquels.
2. Quel est votre opinion concernant le mémoire amendé (DM22.5) du 23 janvier dernier et déposé à la commission du BAPE par M. Jean-Paul Lacoursière? Êtes-vous en accord avec les distances calculées des différents scénarios de conséquences et illustrées sur les figures 1 à 9 inclusivement, et plus particulièrement avec les figures 2 et 4?
3. Dans votre réponse à la question 6 qui traitait d'un possible effet domino, vous affirmez qu'il est « définitivement impossible de perforer ou d'altérer le réservoir principal » ou de « déstabiliser le réservoir de son socle ». Les quatre arguments

...2



ou raisons invoqués pour en arriver à une telle conclusion sont à notre avis discutables et nous vous demandons en conséquence de répondre aux questions suivantes :

- 3.1. Le point 1 dit « Le réservoir principal est situé à plus de 20 mètres du petit réservoir ». Sachant que les débris, suite à une explosion confinée, peuvent atteindre une distance équivalente à celle de la surpression de 0,3 psig engendrée (réf. Guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs »), est-ce qu'il faut comprendre alors que la surpression de 0,3 psig se situerait en deçà d'une distance de 20 m en cas d'explosion du petit réservoir? Expliquez.
- 3.2. Le point 2 dit « Il pèse 147 000 livres » et le point 4 dit « L'épaisseur de la coque du réservoir est de 1,75 pouces ». Est-ce que ces deux valeurs sont exactes? Ces valeurs nous semblent anormalement élevées. Si tel est le cas, est-ce que vos conclusions sur l'effet domino changent? Expliquez.
- 3.3. Le point 3 dit « Il est soumis à une pression interne constante de 250 @ 300 psi ». N'est-il pas d'usage pour ce genre de réservoir d'installer des soupapes de sûreté réglées à environ 225 psig en cas de surpression? N'avez-vous pas aussi mentionné au point 8 de votre rapport que tout réservoir est généralement rempli à 80 % de sa capacité et à une pression de 90 à 125 psig? Est-ce que la pression interne du réservoir est vraiment constante en tout temps et ce, peu importe la quantité de propane contenue et la température? Expliquez.
4. Partant du fait qu'un BLEVE peut survenir aussi rapidement que cinq minutes après le début d'un feu en chalumeau touchant la paroi d'un réservoir (réf. mémoire DM22.5 de M. Lacoursière p.11), quel serait le temps d'intervention des services de protection incendie pour se rendre sur les lieux de la gare de Mascouche en cas d'alarme chez Inter Propane inc? Quelles seraient les mesures les plus appropriées (évacuation, confinement, etc.) à mettre en place en considérant la présence d'un CPE dans le bâtiment multifonctionnel?
5. Pouvez-vous préciser le volume hebdomadaire de propane qui est transféré vers le réservoir principal? À quelle fréquence les camions citernes se succèdent-ils au site d'Inter Propane inc.?



Michel Duquette, ing.

Spécialiste en analyse de risques technologiques